



2 mars 2018

(18-1337)

Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais/français

## NOTIFICATION

### *Addendum*

La communication ci-après, datée du 1 mars 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

---

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de l'article 89, du paragraphe 93(1) et de l'article 114 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Le projet de Règlement notifié dans le document G/TBT/N/CAN/500 (daté du 11 octobre 2016) a été adopté le 21 février 2018 en tant que *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de l'article 89, du paragraphe 93(1) et de l'article 114 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

Le présent Règlement est entré en vigueur le 21 février 2018.

Le texte intégral de la mesure adoptée peut être téléchargé à partir des adresses Internet après:

<http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2018/2018-02-21/html/sor-dors11-eng.html> (anglais)

<http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2018/2018-02-21/html/sor-dors11-fra.html> (français)

ou, sur demande, à:

Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSP  
Affaires mondiales Canada  
Direction des règlements et des obstacles techniques  
111, Promenade Sussex  
Ottawa, ON. K1A 0G2  
Canada  
Tel: +(343) 203 4273  
Fax: +(613) 943 0346  
E-mail: [pointdinformation@international.gc.ca](mailto:pointdinformation@international.gc.ca)

---